

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (24 en début de séance puis 25 après l'arrivée de Mme Annie Penin) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire, Dominique Valignon, 1^{er} Adjoint au Maire, Sandrine Limet, 2^e Adjoint au Maire, Benoît Étienne, 3^e Adjoint au Maire, Rodène Casalis, 4^e Adjoint au Maire, Michel Descout, 5^e Adjoint au Maire, Michèle Prévost, 6^e Adjoint au Maire, Frédéric Chevallier, 7^e Adjoint au Maire, Pascale Descampeaux, Conseillère municipale déléguée, Nicolas Picard, Conseiller municipal délégué, Pauline Sainson Gonin, Conseillère municipale déléguée, Jean-Baptiste Marsaud, Conseiller municipal délégué, Gaëtan Boué, Stéphanie Massay, Chantal Soudrain, Sylvie Moreau, Florence Ollivier Bavouzet, Philippe-Louis Auclert, Valérie Guillemin Diot, Annie Penin (à partir de 18h50), Thierry Pinault, Caroline Fried, Olivier Roy, Cindy Potin et Eric Czesnar.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Vincent Corbillon à Gaëtan Boué, Melvin Moreau à Nicolas Picard.

Membre absent (1 en début de séance puis 0 après l'arrivée de Mme Annie Penin) : Annie Penin jusqu'à 18h50.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

---oOo---

M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Élection des délégués du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales
3. Approbation du précédent procès-verbal
4. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
5. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal
6. Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget principal
8. Présentation et vote du budget supplémentaire 2026 – Budget principal
9. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe « Assainissement »
10. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe « Assainissement »
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget annexe « Assainissement »
12. Présentation et vote du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe « Assainissement »
13. Reclassement des biens historiques et culturels à l'inventaire
14. Vote des subventions 2026 aux associations
15. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades
16. Convention pour l'aménagement sur le domaine public départemental (écluses sises avenue du Général de Gaulle)

17. Désignation membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
18. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} septembre 2026
19. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
20. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
21. Élection des délégués à la SEM FER Val de l'Indre Buzançais-Argy
22. Élection des délégués au syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI)
23. Convention de servitudes avec ENEDIS – ZT11 La pièce du Bas Villegourd
24. Convention d'occupation pour une passerelle LoRa avec le RIP36 – Mairie de Saint-Martin-de-Lamps
25. Mise en place d'un système de vidéo-protection – caméras complémentaires site n° 21
26. Mise en place de la vidéo-verbalisation pour le site n° 21 (croisement rue Neuve / rue Ernest-Lambron)
27. Cession immobilière – Parcelle D232 – Rue Victor Hugo à Levroux
28. Cession immobilière – Parcelle ZT57 – La Folie à Levroux
29. Incorporation de la parcelle YV0011 sans maître sur le territoire de la commune de Levroux (succession vacante)
30. Classement des parcelles YW 18 et YW 24 dans le domaine public
31. Classement des parcelles P1473-1477-1518-1621-1624-1627-1630-1632 dans le domaine public
32. Classement des parcelles P1612-1614-1660 dans le domaine public
33. Convention SATESE 2026-2029
34. Instauration d'un contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif lors des mutations immobilières
35. Rapport 2025 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance – Délibération 2026/40

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Chantal Soudrain, secrétaire de séance,
- désigne M. Jean-Pierre Pras, Directeur général des services, auxiliaire de séance.

2. Élection des délégués du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales – Délibération 2026/41

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code électoral,

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 portant sur la répartition du nombre de délégués et suppléants à élire par les conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

a) Constitution du bureau électoral pour la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

Conformément à l'article R. 133 du Code électoral, les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Le bureau électoral est composé de M. le Maire et de MM. Dominique Valignon, Michel Descout, Jean-Baptiste Marsaud et Gaëtan Boué.

b) Élections des délégués et suppléants

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 et L. 289 du Code électoral, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de neuf délégués titulaires et de quatre délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément parmi les membres du Conseil municipal, sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Les listes de candidats suivantes se font connaître :

Liste menée par Alexis Rousseau Jouhennet

1. M. Alexis Rousseau Jouhennet	6. Mme Michèle Prévost	10. Mme Stéphanie Massay
2. Mme Sandrine Limet	7. M. Gaëtan Boué	11. M. Frédéric Chevallier
3. M. Dominique Valignon	8. Mme Chantal Rodène Bodin Casalis	12. Mme Pascale Descampeaux
4. Mme Pauline Sainson-Gonin	9. M. Benoît Étienne	13. M. Michel Descout
5. M. Jean-Baptiste Marsaud		

Liste menée par Caroline Fried

1. Mme Caroline Fried	6.	10.
2.	7.	11.
3.	8.	12.
4.	9.	13.
5.		

Premier tour de scrutin

Il est procédé sans débat au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	26
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
Ont obtenu	
• Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	22
• Liste menée par Caroline Fried	4

Suite à cette élection, les délégués ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, sont proclamés élus :

Nom et Prénom	Liste	Mandat
M. Alexis Rousseau-Jouhennet	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Délégué
Mme Sandrine Limet	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Délégué
M. Dominique Valignon	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Délégué
Mme Pauline Sainson-Gonin	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Délégué
M. Jean-Baptiste Marsaud	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Délégué
Mme Michèle Prévost	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Délégué
M. Gaëtan Boué	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Délégué
Mme Chantal Rodène Bodin Casalis	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Délégué
Mme Caroline Fried	Liste menée par Caroline Fried	Délégué
M. Benoît Étienne	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Suppléant
Mme Stéphanie Massay	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Suppléant
M. Frédéric Chevallier	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Suppléant
Mme Pascale Descampeaux	Liste menée par Alexis Rousseau-Jouhennet	Suppléant

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **constate les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,**
- **proclame élus les candidats ci-dessus désignés,**
- **charge M. le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Mme la Préfète de l'Indre, conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.**

---oOo---

Arrivée de Mme Annie Penin à 18h50.

---oOo---

Avant l'approbation du précédent procès-verbal, M. le Maire rappelle que, conformément au cadre légal, le procès-verbal a pour objectif de restituer les échanges de manière fidèle, tout en restant synthétique afin d'en garantir la lisibilité. Il ne s'agit donc pas d'une retranscription mot à mot, mais d'une présentation permettant de comprendre le sens des débats et des décisions. Il reste bien entendu attentif aux observations de chacun, et les éventuelles remarques peuvent être prises en compte lors de l'approbation du procès-verbal afin d'en améliorer la qualité.

3. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2026/42

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal arrête le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (ou les) secrétaire(s), au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le (ou les) secrétaire(s).

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 de la part des membres présents lors de cette séance.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 20 avril 2026.**

4. Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Bail commercial pour un local communal – 17 place de la République, 36110 Levroux – Décision DEC2025/41**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 17 place de la République – (36110 Levroux), à la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Centre-Ouest.

Un bail commercial a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 8 décembre 2025 au 7 décembre 2034,
- loyer mensuel : 500 € HT, avec révision triennale,
- dépôt de garantie : 500 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail commercial sus-énoncé avec la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Centre-Ouest.**

► **Convention d'occupation temporaire – Camping de Levroux chemin du Bois Maussant, 36110 Levroux – Décision DEC2025/42**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature d'une convention d'occupation temporaire du camping de Levroux chemin du Bois Maussant – (36110 Levroux), à M. Dany Pinot.

Cette convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,
- Redevance mensuelle : 300 €, sans révision.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention d'occupation temporaire sus-énoncée avec M. Dany Pinot.**

► **Marchés publics – Reconstruction d'un hangar associatif et d'un préau – Décision DEC2026/09**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature des marchés suivants pour la reconstruction d'un hangar associatif et d'un préau :

- Lot 1 VRD : Gavanier pour 59 457,53 € HT
- Lot 2 Gros œuvre : Bati concept pour 39 281,25 € HT
- Lot 3 Charpente métallique, menuiseries extérieures : Stéphane BREMAUD pour 77 224,70 € HT
- Lot 4 Couverture bardage : Stéphane BREMAUD pour 75 658,78 €
- Lot 5 Electricité : déclaré sans suite.
- Lot 6 Photovoltaïque : déclaré sans suite.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la signature des marchés susdits.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2026/35 du 20 avril 2026) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Renouvellement adhésions 2026 – Décision DEC2026/10**

M. le Maire avise les conseillers municipaux du renouvellement des adhésions 2026 de la Commune de Levroux auprès des associations et organismes suivants :

Organisme	Montant annuel
ADERE Centre-Val de Loire	50,00 €
Fondation du Patrimoine Forfait commune entre 500 et 3000 habitants	200,00 €
Petites cités de caractère – Régional Cotisation 0,50 €/habitant	1 411,50 €
Petites cités de caractère – National Forfait 200 € + Cotisation 0,24 €/habitant	877,52 €
Cercle amical du Berry Forfait personne morale	50,00 €
Conseil national des Villes et Villages fleuris	195,00 €
Villes & Villages où il fait bon vivre Forfait commune entre 2000 et 3500 habitants	900,00 €
Association des Maires de l'Indre (AMI)	821,00 €
ARF – Centre-Val de Loire Forfait commune entre 1000 et 5000 habitants	95,00 €
Office Départemental d'Animation Socio-Éducative (ODASE) Permettant l'adhésion des associations de la commune pour 30 €	116,00 €
Sites & cités remarquables Forfait commune entre 2001 et 7500 habitants	345,00 €
ADIL Forfait commune entre 2000 et 5000 habitants	145,00 €
Maires ruraux National	66,00 €
Maires ruraux Indre	110,00 €
Société Protectrice des Animaux de l'Indre (SPA 36) – Fourrière Cotisation 0,85 €/habitant	2 377,45 €
Agence technique départementale de l'Indre (ATD 36) Cotisation 1 €/habitant	2 823,00 €
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Forfait commune entre 2501 et 5000 habitants	304,50 €

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris acte du renouvellement des adhésions 2026 précités.

► **Convention d'honoraires avec un avocat – Décision DEC2026/11**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature d'une convention d'honoraires avec Maître Laura DERRIDJ, avocate, pour mener et suivre les éventuelles procédures disciplinaires à l'encontre d'agents communaux, selon un tarif horaire de 140 € HT, hors frais de déplacement ou autres frais engagés par l'avocat.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris acte de la signature de la convention d'honoraires avec Maître Laura DERRIDJ.

► **Bail pour le cabinet n° 9 de la MSP 28 place de la République, 36110 Levroux – Décision DEC2026/12**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature d'un bail avec l'OPAC de l'Indre pour la location du cabinet de médecin n° 9 d'une surface de 20 m² avec 12,40 m²

de commun sis 28 place de la République (36110 Levroux), par la commune de Levroux pour sa mise à disposition auprès de professionnels de santé.

Un bail a été signé, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 26 mai 2026 au 10 mai 2032 (avec gratuité jusqu'au 31 mai), avec reconduction tacite,
- loyer mensuel : 314,40 € et 222,26 € de provisions pour les charges, révision annuelle,
- dépôt de garantie : Néant.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris acte de la signature du bail sus-énoncé avec l'OPAC de l'Indre.**

► **Délivrance de concession(s) – Décision DEC2026/13**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la délivrance des concessions suivantes :

- une case-urne n° 35 pour une durée de 30 années à partir du 19 juin 2025,
- une case-urne n° 5 pour une durée de 15 années à partir du 7 avril 2025 (renouvellement),
- une case-urne n° 36 pour une durée de 15 années à partir du 30 septembre 2025,
- une concession de 3m² n° D39 pour une durée de 50 années à partir du 2 octobre 2025 (STM),
- une concession de 3m² n° A1452 pour une durée de 50 années à partir du 6 novembre 2025,
- une concession de 3m² n° D37 pour une durée de 50 années à partir du 4 décembre 2025 (STM),
- une case-urne n° 9 pour une durée de 30 années à partir du 19 mai 2026 (renouvellement).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la délivrance des concessions susdites.**

5. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal – Délibération 2026/43

Rapporteur : Dominique Valignon

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Trésorier ;

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 24 / Abstentions de Mmes Caroline Fried et Cindy Potin, M. Olivier Roy) :

- **approuve le compte de gestion 2025 du budget principal, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

6. Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal – Délibération 2026/44

Rapporteur : Dominique Valignon

Le compte administratif 2025 du budget principal est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		710 621,14 EUR	882 810,50 EUR	
Résultats affectés				882 810,50 EUR
Opérations de l'exercice 2025	3 757 927,39 EUR	4 399 363,70 EUR	1 488 959,28 EUR	495 997,10 EUR
TOTAUX	3 757 927,39 EUR	5 109 984,84 EUR	2 371 769,78 EUR	1 378 807,60 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		1 352 057,45 EUR	992 962,18 EUR	
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	3 757 927,39 EUR	5 109 984,84 EUR	2 371 769,78 EUR	1 378 807,60 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		1 352 057,45 EUR	992 962,18 EUR	

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif du budget principal.

<<<< REPRISE DE SEANCE >>>>

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur le compte administratif du budget principal.

Mme Caroline Fried indique s'abstenir par principe car les documents sont arrivés tardivement ce qui ne permet pas de pouvoir les étudier. Elle demande s'il est possible pour la prochaine fois de les recevoir plus tôt (au-moins en début de journée).

En absence d'autres observations, M. Dominique Valignon propose de passer au vote.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 26 / pour : 22 / Abstentions de Mmes Caroline Fried et Cindy Potin, MM. Olivier Roy et Eric Czesnar) :

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2025 du budget principal ;
- constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif 2025 du budget principal, dressé par M. le Maire, est approuvé.

<<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

Après avoir été informé de la demande de Mme Caroline Fried concernant la réception des documents dans un délai raisonnable avant les séances du conseil municipal, M. le Maire lui a de nouveau proposé qu'elle vienne à sa rencontre pour qu'ils puissent échanger ensemble sur le fonctionnement de la Municipalité.

<<<< REPRISE DE SEANCE >>>>

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget principal – Délibération 2026/45

Rapporteur : Dominique Valignon

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2025 de 1 352 057,45 €** et considérant le besoin de financement de la section d'investissement, qui présente un déficit de 992 962,18 € sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter en investissement la somme de 992 962,18 € correspondant au besoin de financement déterminé ci-dessus et de conserver en fonctionnement le reste de l'excédent.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 23 / Abstentions de Mmes Caroline Fried et Cindy Potin, MM. Olivier Roy et Eric Czesnar) :

- **décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal comme proposé, soit :**

DÉCISION D'AFFECTION	
Affectation en réserve en investissement (R1068)	992 962,18 €
Report de fonctionnement (R002)	359 095,27 €
TOTAL	1 352 057,45 €

8. Présentation et vote du budget supplémentaire 2026 – Budget principal – Délibération 2026/46

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	Cumul 2026
011	Charges à caractère général	1 238 100,00	38 600,00	1 276 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 899 500,00	- 54 500,00	1 845 000,00
014	Atténuations de produits	139 000,00	9 000,00	148 000,00
65	Autres charges de gestion courante	438 800,00	70 000,00	508 800,00
66	Charges financières	45 500,00	0,00	45 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	500,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 874,84	0,00	4 874,84
023	Virement à la section d'investissement	137 895,16	522 854,27	660 749,43
TOTAL		3 906 170,00	586 454,27	4 492 624,27
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	Cumul 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	359 095,27	359 095,27
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	281 750,00	0,00	281 750,00
73	Impôts et taxes	116 048,00	27 244,00	143 292,00
731	Fiscalité directe locale	2 162 546,00	- 16 845,00	2 145 701,00
74	Dotations, subventions et participations	985 826,00	296 960,00	1 282 786,00
75	Autres produits de gestion courante	330 000,00	- 110 000,00	220 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	30 000,00	0,00	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL		3 906 170,00	586 454,27	4 492 624,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	Cumul 2026
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	992 962,18	992 962,18
16	Emprunts et dettes assimilées	177 462,00	0,00	177 462,00
20	Immobilisations incorporelles	54 000,00	48 000,00	102 000,00
204	Subventions d'équipements versées	60 000,00	0,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	873 500,00	148 000,00	1 021 500,00
23	Immobilisations en cours	750 000,00	- 80 000,00	670 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 914 962,00	1 138 962,18	3 053 924,18
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	Cumul 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	207 000,00	0,00	207 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	992 962,18	992 962,18
13	Subventions d'investissements	701 716,65	0,00	701 716,65
16	Emprunts et dettes assimilés	863 475,35	- 476 854,27	386 621,08
024	Produits de cession	0,00	100 000,00	100 000,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	4 874,84	0,00	4 874,84
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	137 895,16	522 954,27	660 749,43
TOTAL		1 914 962,00	1 138 962,18	3 053 924,18

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal.

Caroline Fried : en quoi consiste le projet de la rue Nationale ?

ARJ : c'est pour voir comment il est possible de retraiter cette rue – de la rue Voltaire jusqu'à l'hôpital – tant pour les réseaux (enfouissement, revêtements, trottoirs) que pour l'aménagement des places de l'âne vert et Ernest Nivet pour notamment remettre des revêtements plus nobles (pavés), améliorer la sécurité liée à la circulation, végétaliser, tout en assurant du stationnement et une circulation permettant aux commerçants de fonctionner.

Nous en sommes à la phase d'étude. Ce projet a commencé l'an dernier en partenariat avec un paysagiste et un géomètre, qui devraient nous proposer un programme de réaménagement en deux phases : la première de la rue Voltaire jusqu'à Transaxia avec les deux places précitées et une seconde phase de ce point jusqu'à l'hôpital. Il y aura forcément des réunions de concertation mais pour l'instant nous laissons travailler les cabinets, puis ce sera présenté aux élus, puis aux riverains lors de réunions publiques.

Caroline Fried : quelles sont les contraintes pour l'adhésion à Sites & cités remarquables ?

ARJ : nous sommes déjà adhérents étant Petites cités de caractère. Il faut notamment avoir une démarche de valorisation du patrimoine avec un Périmètre délimité des abords ou un Site patrimonial remarquable. Cette démarche s'inscrit dans la continuité si on veut atteindre le niveau d'autres cités classées en tant que Petites cités de caractère. Dans ce cadre, nous avons visité Chedigny et Saint-Benoit-sur-Loire.

On a refait l'éclairage public et d'autres travaux mais il faut continuer en mettant l'accent sur l'aménagement urbain. La rue Nationale est vraiment l'axe par lequel tout le monde transite donc il est important de commencer par celle-ci. L'étude concerne également les rues perpendiculaires et d'autres rues adjacentes. Cela permettra de chiffrer les travaux à engager que nous ferons ensuite en fonction de nos financements.

Pour la rue Nationale, l'aménagement coûterait à minima 1 200 000€ sachant que comme elle est communautaire, conformément aux statuts de la Communauté de communes celle-ci prendrait en charge le coût pour un revêtement classique alors que la commune prendrait à charge la différence.

Eric Czesnar : serait-il possible de participer à ces réunions de travail ?

ARJ : pour l'instant nous n'en sommes qu'aux prémices, mais nous allons prochainement rentrer dans le vif du sujet. À la rentrée, ça devrait commencer à bouger et tout élu est le bienvenu.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 24 / Abstentions de Mmes Caroline Fried et Cindy Potin, M. Olivier Roy) :

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget principal proposé.

9. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération 2026/47

Rapporteur : Dominique Valignon

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement » 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Trésorier ;

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 23 / Abstentions de Mmes Caroline Fried et Cindy Potin, MM. Olivier Roy et Eric Czesnar) :

- approuve le compte de gestion 2025 du budget annexe « Assainissement », ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

10. Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération 2026/48

Rapporteur : Dominique Valignon

Le compte administratif 2025 du budget annexe « Assainissement » est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT				
Résultats reportés		31 112,22 EUR		724 283,80 EUR
Résultats affectés				7 078,38 EUR
Opérations de l'exercice 2025	152 848,62 EUR	123 513,65 EUR	70 218,49 EUR	178 181,25 EUR
TOTAUX	152 848,62 EUR	154 625,87 EUR	70 218,49 EUR	909 543,43 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		1 777,25 EUR		839 324,94 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	152 848,62 EUR	154 625,87 EUR	70 218,49 EUR	909 543,43 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		1 777,25 EUR		839 324,94 EUR

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement ».

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur le compte administratif du budget annexe « Assainissement ». Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 26 / pour : 22 / Abstentions de Mmes Caroline Fried et Cindy Potin, MM. Olivier Roy et Eric Czesnar) :

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Assainissement » 2025 ;
- constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif 2025 du budget annexe « Assainissement », dressé par M. le Maire, est approuvé.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

11. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe « Assainissement » 2025

Rapporteur : Dominique Valignon

Constatant que le budget annexe « Assainissement » présente un **excédent de fonctionnement 2025 de 1 777,25 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 839 324,94 € sans restes à réaliser, il n'y a pas d'affectation obligatoire à réaliser.

Les reports peuvent être repris automatiquement en R002 pour le fonctionnement et en R001 pour l'investissement, sans délibération spécifique.

12. Présentation et vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Assainissement » 2026 – Délibération 2026/49

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Assainissement » est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	Cumul 2026
011	Charges à caractère général	32 931,94	1 777,25	34 709,19
014	Reversement redevance pour pollution domestique	25 200,00	0,00	25 200,00
66	Charges financières	1 312,73	0,00	1 312,73

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 225,75	0,00	67 225,75
023	Virement à la section d'investissement	25 200,00	0,00	25 200,00
TOTAL		151 870,42	1 777,25	153 647,67
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	Cumul 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	1 777,25	1 777,25
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 200,00	0,00	110 200,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 670,42	0,00	36 670,42
TOTAL		151 870,42	1 777,25	153 647,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	Cumul 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	6 250,40	0,00	6 250,40
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	95 200,00	115 200,00
23	Immobilisations en cours	320 000,00	501 145,37	821 145,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 670,42	0,00	36 670,42
TOTAL		392 920,82	596 345,37	989 266,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	Cumul 2026
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	839 324,94	839 324,94
13	Subventions d'investissement	57 515,50	0,00	57 515,50
16	Emprunts et dettes assimilées	242 979,57	- 242 979,57	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 225,75	0,00	67 225,75
021	Virement de la section de fonctionnement	25 200,00	0,00	25 200,00
TOTAL		392 920,82	596 345,37	989 266,19

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Assainissement ».

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 24 / Abstentions de Mmes Caroline Fried et Cindy Potin, M. Olivier Roy) :

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Assainissement » proposé.

13. Reclassement des biens historiques et culturels à l'inventaire – Délibération 2026/50

Rapporteur : Dominique Valignon

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de réaliser les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires au reclassement des biens historiques et culturels actuellement enregistrés sur des comptes d'immobilisations corporelles de la classe 21 vers les subdivisions du compte 216, lors de la reprise des balances d'entrée de l'exercice 2026.

Ces opérations sont réalisées via le compte 1068 et concernent notamment :

- les églises inscrites aux comptes 21318 ou 2138 à reclasser au compte 21611 ;
- les biens mobiliers historiques ou culturels dissociés du bâtiment (statues, cloches, tableaux, baptistères, etc.) à reclasser au compte 21621.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Trésorier à procéder, lors de la reprise des balances d'entrée de l'exercice 2026, aux opérations d'ordre non budgétaires ainsi qu'au mouvement du

compte 1068 nécessaires au reclassement des biens historiques et culturels actuellement enregistrés sur des comptes d'immobilisations corporelles de la classe 21 vers les subdivisions du compte 216,

- indique que des opérations similaires seront réalisées sur l'actif de la commune.

Liste détaillée des biens concernés, avec leur numéro d'inventaire et leur valeur comptable :

AVANT MODIFICATION			
Compte	N° inventaire	Intitulé	Valeur comptable
21318	175-1	Travaux Collégiale	1 069 384,55 €
21318	21318-1	Eglise et place Saint-Martin	103 361,14 €
21314	2023-056	Vitrail - Eglise Saint-Martin	3 230,41 €

APRÈS MODIFICATION			
Compte	N° inventaire	Intitulé	Valeur comptable
21611	BAT_EGL_01	Collegiale Saint-Sylvain	1 069 384,55 €
21611	BAT_EGL_02	Eglise Saint-Martin-de-Lamps	103 361,14 €
21611	BAT_EGL_03	Vitrail - Eglise Saint-Martin-de-Lamps	3 230,41 €

ARJ : pour information, nous sommes en train d'étudier la réhabilitation des portes de la collégiale.

14. Vote des subventions 2026 aux associations – Délibération 2026/51

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Il convient de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations pour 2026 selon les propositions suivantes :

Associations de la commune	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SPORT	
1ère COMPAGNIE D'ARCHERS DES TOURS DE LEVROUX	3 000 €
AMICALE PETANQUE	300 €
ASPELL (Ass. Pêcheurs à la Ligne de Levroux + École de pêche)	4 600 €
BADMINTON	500 €
BÃ XI QUÀN	500 €
CLUB DES AILES MOTORISÉES	1 500 €
CLUB PONGISTE LEVROUSAIN (CPL)	500 €
DETENT'YOGA	150 €
ESCRIME CLUB DE L'INDRE	300 €
FOOTBALL CLUB DE LEVROUX (FCL)	9 000 €
JUDO CLUB LEVROUSAIN	1 000 €
KARATE CLUB LEVROUSAIN	250 €
PARA-PLAINE DU BERRY (parachutisme ascensionnel)	150 €
SOCIETE DE CHASSE - LA GRIVE	400 €
SOCIETE DE TIR LEVROUSAIN	300 €
SPORT ET NATURE	450 €
TENNIS ASSOCIATION LEVROUSAIN (TAL)	1 250 €
CULTURE / ANIMATIONS / LOISIRS / TOURISME	
À TRAVERS CHANTS	100 €
AMICALE SAINT BLAISE	50 €
CA-C-FÉ	500 €
COMITÉ DES FÊTES DE LEVROUX	1 000 €
FAMILLES RURALES	200 €
GROUP'ANIM'	2 000 €
LES PASSIONNÉS DE L'HISTOIRE POSTALE	50 €

LEVROUX : CUIRS ET PARCHEMINS	1 200 €
LEVROUX PATRIMONIA	300 €
SOCIÉTÉ MUSICALE DES VRAIS AMIS	18 000 €
SCOLAIRE / ENFANCE	
COLLÈGE CONDORCET (2 VOYAGES) (estimation 33 x 50 = 1 650 €)	50 €/enfant de Levroux sur présentation de la facture acquittée ou directement au prestataire concerné
SECTION FOOT DU COLLÈGE	1 250 €
ÉCOLE MATERNELLE PÊCHERAT AEP (65 x 10)	650 €
ÉCOLE MATERNELLE PÊCHERAT (VOYAGES) (estimation 21 x 50 = 1 050 €)	50 €/enfant de Levroux sur présentation de la facture acquittée ou directement au prestataire concerné
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PÊCHERAT COOPÉRATIVE SCOLAIRE (118 x 10)	1 180 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PÊCHERAT (2 VOYAGES) (estimation 66 x 50 = 3 300 €)	50 €/enfant de Levroux sur présentation de la facture acquittée ou directement au prestataire concerné
ÉCOLE CLAIREFONTAINE APPEL (28x10)	280 €
SOCIAL / SOUTIEN AUX PERSONNES	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200 €
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (13 retraités > 20 ans Levroux x 50 €)	650 €
SECOURS CATHOLIQUE (Secteur Valençay - Chabris - Levroux)	150 €
COMMÉMORATIVE	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS 36 - SECTION DE LEVROUX	150 €
Associations extérieures	
AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DANS L'INDRE	150 €
CDAD - CONSEIL DEP D'ACCÈS AU DROIT	100 €
GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'INDRE	200 €
COS (5 271 €) + FCL (2 580 €) + PASS'SPORT (350 €) déjà votées/versées	8 201 €
RÉSERVE pour éventuelles subventions d'ici le 31 décembre 2026	53 289 €
TOTAL SUBVENTIONS	120 000 €

Caroline Fried : par rapport à l'année dernière, y-a-t-il beaucoup de changements ?

ARJ : hormis le tir à l'arc pour les aider pour l'aménagement d'un mur de tir, c'est quasiment similaire à l'an dernier.

On s'interroge sur la nécessité de subventionner des associations largement excédentaires. Il est possible que nous revoyions à l'avenir les modalités d'attribution. Il faudrait également que soit comptabilisé le temps des agents de la commune ainsi que les mises à disposition gratuites pour que ce soit plus représentatif des usages réels.

Caroline Fried : est-ce qu'on ne peut pas leur demander leur bilan ?

ARJ : c'est déjà ce que nous leur demandons.

Dominique Valignon : il faudrait qu'on les présente différemment avec des données plus fiables.

Olivier Roy : il n'y a pas de contrôle sur l'utilisation de l'argent.

Dominique Valignon : non, on devrait les retrouver dans leur bilan mais ce n'est pas toujours clair.

Cindy Potin : pour le Levroots, il n'a pas beaucoup de subvention.

ARJ : il est proposé ce qu'ils ont demandé.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide du versement des subventions de fonctionnement (compte 65748) pour 2026, comme proposé ci-dessus.**

15. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération 2026/52

Rapporteur : Pauline Sainson

Par délibérations n° 2021/35 du 6 juillet 2021, n° 2022/50 du 30 juin 2022, n° 2022/68 du 3 octobre 2022, n° 2022/96 du 7 décembre 2022 et n° 2023/79 du 4 décembre 2023 a été mis en place un règlement d'application « opération façades » :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

DP 0360932600001 et M01 – M. Patrice Bonnet

Considérant la demande faite par M. Patrice Bonnet le 14 janvier 2026 pour la réfection de la toiture au 5 place de l'hôtel de ville pour un montant de 40 467,08 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 0360932600002 – Mme Karine Lange

Considérant la demande faite par Mme Karine Lange le 16 janvier 2026 pour la réfection de la toiture au 7 rue de Champagne pour un montant de 12 453,00 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 0360932600005 – M. Marc Sicard

Considérant la demande faite par M. Marc Sicard le 21 janvier 2026 pour la réfection de la toiture au 6 rue de la République pour un montant de 5 153,38 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention de 40% des travaux, soit 2 061,35 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 0360932600012 – Mme Marie-Claude Feauveaux

Considérant la demande faite par Mme Marie-Claude Feauveaux le 25 février 2026 pour la réfection de la toiture pour un montant de 18 774,10 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

ARJ : ces quatre dossiers remplissent les critères définis dans le cahier des charges (dans le périmètre, ancien, visible de la rue...). C'est une subvention de 40 % des travaux plafonnés à 8 000 € HT, et c'est une fois tous les 3 ans maximum. Nous en sommes à une cinquantaine de dossiers subventionnés.

L'enveloppe 2026 est déjà atteinte. Il faudra voir si nous ouvrons d'autres crédits pour 2026 ou si nous attendons 2027.

Caroline Fried : s'il y a plus de demandes, quels sont les critères de choix ?

ARJ : c'est « premier arrivé, premier servi ».

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à M. Patrice Bonnet, une subvention de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à Mme Karine Lange, une subvention de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,

- décide d'attribuer à M. Marc Sicard, une subvention de 40% des travaux, soit 2 061,35 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à Mme Marie-Claude Feauveaux, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

16. Convention pour l'aménagement sur le domaine public départemental (écluses sises avenue du Général de Gaulle) – Délibération 2026/53

Rapporteur : Nicolas Picard

Lorsque la commune demande un aménagement sur le domaine public départemental, le Département de l'Indre doit autoriser, par convention, ces travaux et la commune doit prendre en charge partiellement ou complètement ceux-ci. Cette convention permet également, par dérogation, de percevoir les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux réalisés sur le domaine public routier d'une collectivité territoriale. Elle précise le programme technique et les engagements financiers des parties.

Il est proposé de signer une convention avec le Département de l'Indre pour l'aménagement de deux écluses installées avenue du Général de Gaulle, pris en charge par la commune de Levroux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention susdite pour l'aménagement sur le domaine public départemental,
- prend acte de l'obligation de prise en charge par la commune de Levroux.

17. Désignation membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) – Délibération 2026/54

Rapporteur : Dominique Valignon

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une Commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de l'Adjoint délégué aux finances, aux affaires générales et aux grands projets, Président de la commission, ainsi que de **huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants**.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques en fonction d'une **liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal**.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal. Cependant, en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Pour mémoire, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé de désigner la liste suivante de contribuables :

N°	M. ou Mme	Nom	Prénom
1	Mme	Auger	Jacqueline
2	M.	Bodin	Bruno
3	Mme	Bodin Casalis	Chantal
4	M.	Caillaud	Thierry
5	Mme	Cavé	Joëlle
6	M.	Charpentier	Laurent
7	M.	Chartin	François Xavier
8	M.	Chatard	Arnaud
9	M.	Chevallier	Frédéric
10	Mme	Corbillon	Marie-Hélène
11	M.	Czesnar	Eric
12	M.	De la Forest d'Armaillé	Bruno
13	Mme	De la Forest d'Armaillé	Bernadette
14	Mme	Depont	Aline
15	Mme	Deschatres	Laëtitia
16	M.	Goguet	Régis

N°	M. ou Mme	Nom	Prénom
17	M.	Kremer	Benoît
18	M.	Le Prévost	Benjamin
19	Mme	Lepain	Éline
20	Mme	Limousin	Françoise
21	M.	Marmasse	Gérard
22	M.	Marsaud	Jean-Baptiste
23	M.	Maupas	Grégory
24	Mme	Moreau	Sylvie
25	Mme	Olés	Nathalie
26	Mme	Ollivier-Bavouzet	Mathilde
27	M.	Palluaud	Pascal
28	M.	Pesson	Jean-Louis
29	Mme	Robaer	Tori
30	M.	Sainson	David
31	Mme	Soudrain	Chantal
32	Mme	Tararbit	Marie-Laurence

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne les personnes proposées ci-dessus pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) de la commune de Levroux,
- indique que cette liste devra être transmise au Directeur départemental des finances publiques pour désignation officielle.

18. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de poste(s) au 1^{er} septembre 2026 – Délibération 2026/55

Rapporteur : Dominique Valignon

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent d'entretien pour le groupe scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2027, il est proposé d'ouvrir un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026. Le poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet, sera fermé lors du départ définitif de l'agent concerné.

ARJ : cette délibération revient régulièrement lors des conseils municipaux suite à des départs, des recrutements, des changements de cadre, etc. Cela permet de suivre le tableau des effectifs. L'agent que nous allons recruter sera certainement en début de carrière.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer le poste susdit, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 et suivants,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/10/2025	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/09/2026	DONT Tps incomplet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adm	C	4		4	3
dont Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1		1	1 x 17h30
dont Adjoint administratif principal de 2 ^e classe			1		1	1 x 17h30
dont Adjoint administratif			2		2	1 x 17h30
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Anim	B	1		1	
dont Animateur principal de 2 ^e classe			1		1	

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/10/2025	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/09/2026	DONT Tps incomplet
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Anim	C	2		2	
dont Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			1		1	
dont Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe			1		1	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Cult	C	1		1	1
dont Adjoint du patrimoine			1		1	1 x 20h
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Pol	C	1		1	
dont Brigadier-chef principal de police municipale			1		1	
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Soc	C	3		3	1
dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe			2		2	
dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2 ^e classe			1		1	1 x 25h
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	Tech	C	3		3	
dont Agent de maîtrise principal			3		3	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Tech	C	16	+ 1	17	7
dont Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			4		4	2 x 32h
dont Adjoint technique principal de 2 ^e classe			2		4	1 x 20h
dont Adjoint technique			10		9	2 x 25h 1 x 28h 1 x 30h

19. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher – Délibération 2026/56

Rapporteur : Dominique Valignon

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
- VU** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;
- VU** la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;
- VU** la déclaration d'intention de la commune de Levroux de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
- VU** la saisine du Comité social territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Pour les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur et souhaitant maintenir le montant de sa participation :

Par délibération n° 2021/002 du 15 février 2021, le montant de la participation employeur instituée pour le risque « Prévoyance » est de 15 € (montant mensuel brut par agent).

Il est précisé que cette participation sera attachée à la convention de participation et ne pourra être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés et qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion. Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022. Aussi, au regard du barème de tarification retenu (21 à 40 agents), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2027,**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Levroux et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Levroux en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,**
- **de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,**

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget 2027 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

20. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – Délibération 2026/57

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée,

Il est proposé de désigner une référente déontologue pour les élus de la commune de Levroux selon les modalités suivantes :

Article 1 – Désignation de la référente déontologue

Mme Armelle Treppoz

- Maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans,
- Responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales,
- Directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans),
- Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales,

est nommée en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Levroux, jusqu'au renouvellement général du Conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande de la référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Armelle Treppoz, référente déontologue pour les élus de la commune de Levroux,
- approuve les modalités définies ci-dessus.

21. Élection des délégués à la SEM FER Val de l'Indre Buzançais-Argy – Délibération 2026/58

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux statuts, il convient d'élire deux délégués (initialement un représentant de la commune de Saint-Martin-de-Lamps et un de Saint-Pierre-de-Lamps), auprès du Société d'économie mixte FER Val de l'Indre Buzançais-Argy.

Après un appel de candidatures, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Gaëtan Boué, et M. Thierry Pinault, représentants de la commune de Levroux au sein de la Société d'économie mixte FER Val de l'Indre Buzançais-Argy,
- précise que sur le principe la commune de Levroux souhaite son retrait de cette SEM et le remboursement du capital versé de 152,45 €.

22. Élection des délégués au syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI) – Délibération 2026/59

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2026/28 du 20 mars 2026, les délégués au Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI) ont été élus. Compte tenu des raisons invoquées, il est proposé de

procéder à nouveau à la désignation d'un délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne M. Gaëtan Boué, membre titulaire, et Mme Michèle Prévost, membre suppléant au Syndicat départemental d'énergies de l'Indre.

23. Convention de servitudes avec ENEDIS – ZT11 La pièce du Bas Villegourd – Délibération 2026/60

Rapporteur : Nicolas Picard

Il est proposé de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZT numéro 11 sise La pièce du Bas Villegourd, avec une canalisation aérienne sur une longueur d'environ 46 mètres.

Cette convention permettra ensuite à ENEDIS de pénétrer sur la parcelle pour effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages. Le propriétaire sera préalablement averti d'une telle intervention, sauf urgence.

En contrepartie, une indemnisation unique et forfaitaire de 40 € sera versée à la collectivité qui conserve la propriété et la jouissance de la parcelle avec des restrictions en cas de construction ou de transfert de propriété.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes susdite avec ENEDIS.

24. Convention d'occupation pour une passerelle LoRa avec le RIP36 – Mairie de Saint-Martin-de-Lamps – Délibération 2026/61

Rapporteur : Michèle Prévost

Le RIP36 déploie le réseau LoRaWan dans le Département de l'Indre. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer sur des points hauts existants susceptibles d'accueillir des antennes pour couvrir le territoire départemental, au fur et à mesure des projets des collectivités.

Dans le cadre du projet de mise en place de la télérelève des compteurs d'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Levroux, il est proposé de signer une convention d'occupation pour une passerelle LoRa avec le RIP36 pour la mairie de Saint-Martin-de-Lamps.

Cette convention a pour objet d'autoriser le RIP36 à occuper des emplacements et à réaliser des aménagements pour l'installation de passerelles sur le site. Une redevance sera versée en contrepartie, d'un montant de 100 €/an pour une durée de 10 ans.

ARJ : ces antennes Lora vont servir initialement pour le SIAEP mais pourront également servir pour d'autres besoins.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation pour une passerelle LoRa avec le RIP 36,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision.

25. Mise en place d'un système de vidéo-protection – caméras complémentaires site n° 21 –
Délibération 2026/62

Rapporteur : Benoît Étienne

Par délibération n° 2024/59 du 10 décembre 2024 a été décidé la mise en place de caméras de vidéo-protection.

Il est proposé d'ajouter au point n° 2 : délimiter les zones placées sous vidéo-protection, le site suivant :

- Site 21 : 3 caméras installées au croisement rue Neuve / rue Ernest-Lambron, permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons.

Tous les autres points restent inchangés.

ARJ : les trois caméras se trouveront sur une potence dans un secteur où il y a de nombreuses inquiétudes des riverains. Il y a d'ailleurs eu une descente de police récemment.

Caroline Fried : qui a accès aux caméras ?

ARJ : le policier municipal et le DGS ainsi que les forces de l'ordre dans le cadre de réquisitions. Cela a déjà permis plusieurs résolutions d'enquête. On aura sûrement à évoquer dans le mandat la possibilité d'installer de nouvelles caméras.

Benoît Etienne : l'enregistrement a une durée de vie maximum de trente jours.

ARJ : si quelqu'un rencontre un problème, il faut lui conseiller de faire un dépôt de plainte rapidement (avant que les images puissent disparaître).

Caroline Fried : et celles sur la zone ?

ARJ : ça nous concerne aussi dans le cadre du pouvoir de police du maire.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acter la mise à jour et la mise en place de caméras complémentaires dans le système de vidéo-protection de la Commune de Levroux (site n° 21),
- de solliciter les différentes autorisations ou avis obligatoires auprès de la Préfecture de l'Indre, de la CNIL et du comité social territorial et/ou comité hygiène, sécurité et conditions de travail du Centre de Gestion de l'Indre auquel la Commune de Levroux est affiliée,
- d'avertir le public et les agents concernés de l'installation de ces systèmes.

26. Mise en place de la vidéo-verbalisation pour le site n° 21 (croisement rue Neuve / rue Ernest-Lambron) – Délibération 2026/63

Rapporteur : Benoît Étienne

Par délibération n° 2024/60 du 10 décembre 2024 et n° 2025/14 du 19 mars 2025 a été décidé la mise en place de la vidéo-verbalisation.

Suite à l'ajout du site n° 21, il est proposé de mettre à jour le tableau des infractions prises en compte dans le cadre de la vidéo-verbalisation :

Site 21 : 3 caméras installées au croisement rue Neuve / rue Ernest-Lambron, permettant l'identification des véhicules et le cheminement de ceux-ci et des piétons	• Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé prévu à l'article R. 412-1 ; • L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévus à l'article R. 412-6-1 ; • L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur, prévue à l'article R. 431-1 ; • Stationnement abusif, gênant ou très gênant ;
---	--

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet complémentaire de vidéo-verbalisation de la Commune de Levroux et indique que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions citées ci-dessus pour le site n° 21,

- décide d'avertir le public et les agents de l'installation de ces systèmes.

27. Cession immobilière – Parcelle D232 – Rue Victor Hugo à Levroux – Délibération 2026/64

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est proposé de vendre le bâtiment situé 3/3bis rue Victor Hugo à Levroux (intersection avec la rue Gambetta / angle de la place de la République), parcelle cadastrée section D numéro 232 (320 m²).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale à 200 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15 % (avis du 11 mars 2026), soit une fourchette de prix comprise entre 170 000 € et 230 000 € HT.



Il est proposé de vendre ce bâtiment au prix de 126 000 € HT, soit 151 200 € TTC, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, en y incluant une clause résolutoire obligeant l'acquéreur à réaliser quatre logements aux étages dans un délai de 5 ans. Cette minoration du prix est justifiée par un motif d'intérêt général tenant à la revitalisation du centre-ville et à la création de logements. De plus :

- par délibération n° 2022/10 du 30 mars 2022, le bâtiment a été mis en vente au prix de 179 000 € HT et aucun projet n'a pu aboutir du fait de l'investissement conséquent à réaliser,
- l'investissement demandé à l'acquéreur est estimé à 280 000 € HT en plus de l'acquisition avec la clause résolutoire mise en place,
- le prix fixé est celui auquel la commune a acquis ce bien en 2014, il n'y a donc pas de perte pour la collectivité.

ARJ : en votant cette délibération, vous m'autorisez à vendre, mais cela ne se fait pas le jour-même.

Caroline Fried : pourquoi c'est moins cher que la valeur vénale ?

ARJ : nous sommes partis sur le prix d'acquisition car le bien n'a pas pris de valeur depuis et les étages sont en mauvais état. C'est pour permettre que l'opération immobilière puisse se faire.

Caroline Fried : ce sont des gens de Levroux ?

ARJ : non, mais ce sont des gens qui en ont vu le potentiel.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

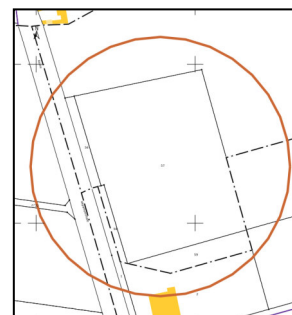
- abroge la délibération n° 2022/10 du 30 mars 2022,
- décide de vendre la parcelle cadastrée section D numéro 232 au prix de 126 000 € HT, soit 151 200 € TTC,
- décide de mettre en place une clause résolutoire obligeant l'acquéreur à réaliser quatre logements aux étages dans un délai de 5 ans,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

28. Cession immobilière – Parcelle ZT57 – La Folie à Levroux – Délibération 2026/65

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est proposé de vendre le terrain situé à La Folie à Levroux, parcelle cadastrée section ZT numéro 57 (19 284 m²).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale à 58 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % (avis du 5 mars 2026), soit une fourchette de prix comprise entre 52 200 € et 63 800 € HT.



Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 5 € HT/m², soit 96 420 € HT, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Cette décision de céder le bien immobilier à une valeur supérieure est motivée pour les raisons suivantes :

- prise en charge des frais d'acquisition et des frais engendrés lors de la déclaration de projet, comme négocié avec l'acquéreur.

ARJ : c'est le terrain sur lequel John Deere / Agriteam doit s'installer.

Le permis de construire a été déposé et autorisé, les travaux devraient commencer pour une installation en septembre 2027.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de vendre la parcelle cadastrée section ZT numéro 57 au prix de 5 € HT/m², soit 96 420 € HT,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.**

29. Incorporation de la parcelle YV0011 sans maître sur le territoire de la commune de Levroux (succession vacante) – Délibération 2026/66

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU les Lois n° 2004-809 du 13 août 2004, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître,

CONSIDÉRANT la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens et notamment l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens considérés comme n'ayant pas de maître.

CONSIDÉRANT que M. Ernest Charles GUIOCHE veuf de Mme Solange SANTOIRE, né le 25 janvier 1903 à Paris 15^{ème} arrondissement (75), était propriétaire d'une parcelle sise Commune de Levroux (36) ci-dessous désignée.

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
YV	0011	5 060	BRIDBOEUF	Terres

CONSIDÉRANT que M. Ernest Charles GUIOCHE est décédé le 6 février 1996 à Longjumeau (91), et que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans au 5 juin 2026, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

CONSIDÉRANT que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de Châteauroux font apparaître la seule formalité suivante pour la parcelle YV n° 0011 : un PV de remembrement publié le 18 novembre 1996, Vol 106 n° 242.

Aux termes des articles 713 du code civil et L. 1123-1 et 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

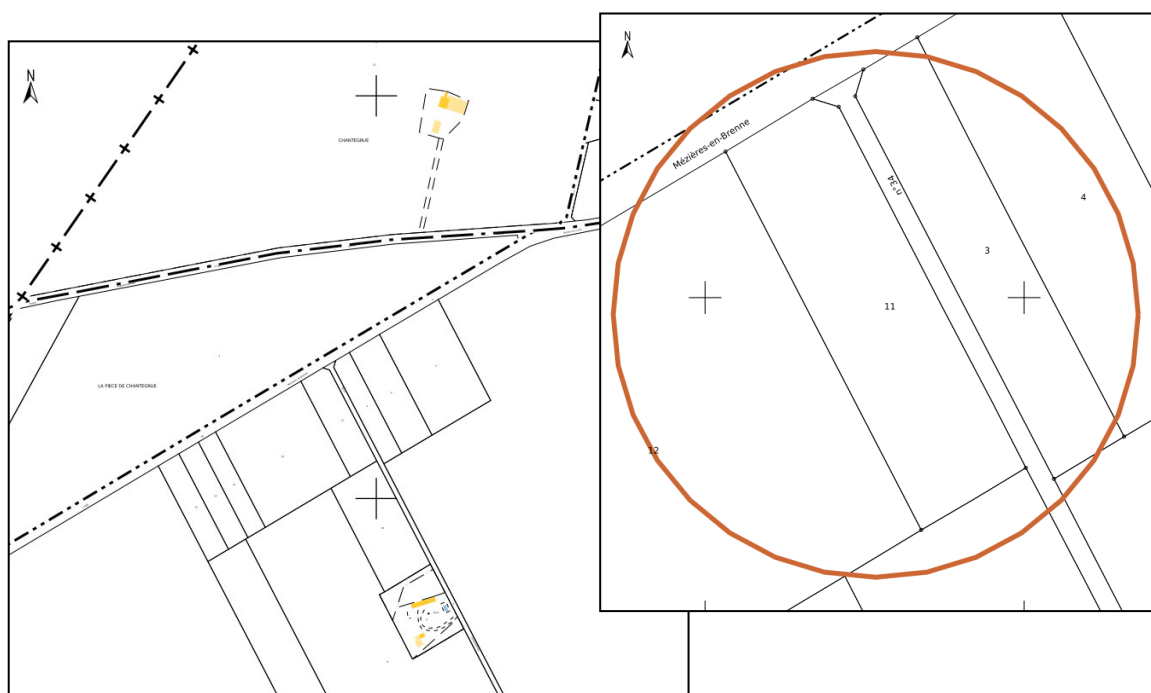
Qu'en l'espèce, il est établi que M. Ernest Charles GUIOCHE est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle YV n° 0011.

Aussi, il est proposé d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Levroux la parcelle YV n° 0011, d'autoriser M. le Maire à rédiger le procès-verbal correspondant et effectuer toutes les démarches nécessaires.

ARJ : cette procédure a été lancée sur le mandat précédent, il nous restait cette parcelle à intégrer. Ces parcelles ne sont pas destinées à être conservées, elles ont pour but d'être cédées aux personnes intéressées.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **constate les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités,**
- **autorise M. le Maire à procéder à la rédaction du procès-verbal constatant l'incorporation du bien au domaine privé communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.**

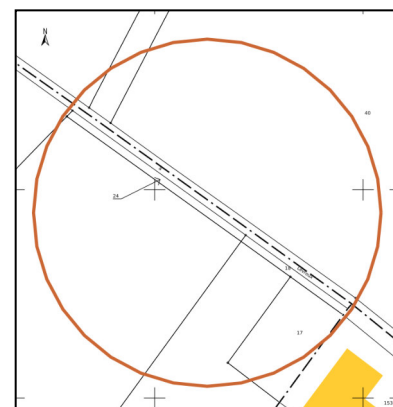


30. Classement des parcelles YW 18 et YW 24 dans le domaine public – Délibération 2026/67

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux.

De plus, si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.



Pour permettre l'accès de la zone d'activités de la route de Châteauroux, il est proposé de classer les parcelles cadastrées section YW numéros 18 et 24, d'une surface totale de 889 m²,

dans le domaine public de la commune. Ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des voies (élargissement de la rue du Cuir).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section YW numéros 18 et 24,
- indique que cette décision n'entraîne pas d'allongement du linéaire des voies communales,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Caroline Fried : est-ce que la promesse de vente est signée avec l'entreprise Bodin-Joyeux ?

ARJ : ça devrait être signé très prochainement. Le projet urbain partenarial est validé par les parties, on a reçu le rapport de la DRAC concernant les fouilles archéologiques et on attend l'arrêté de la DRAC.

Caroline Fried : un compte-rendu de l'enquête va avoir lieu ?

ARJ : la réunion de clôture a lieu mardi soir puis le commissaire-enquêteur remettra ces conclusions et observations et celles-ci seront consultables d'ici un mois environ en mairie. Je vous encourage tous à donner votre avis.

Caroline Fried : à l'époque de M. Frédéric Bodin, l'entreprise voulait s'agrandir derrière leur local. Pourquoi ont-ils changé de lieu ?

ARJ : les terrains acquis derrière sont des anciens marécages et les études de sol ont démontré que ça générerait des surcoûts conséquents pour la mise en place de pieux de fondation. De plus, par rapport à leur projet, les terrains étaient trop petits. Pour finir, dans la zone, ce sera plus facile notamment pour les livraisons et l'activité, d'où le travail que nous menons activement avec l'entreprise depuis cinq ans.

31. Classement des parcelles P1473-1477-1518-1621-1624-1627-1630-1632 dans le domaine public – Délibération 2026/68

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux.

De plus, si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Pour permettre l'accès de la zone d'activités de la route de Châteauroux, il est proposé de classer les parcelles cadastrées section P numéros 1473, 1477, 1518, 1621, 1624, 1627, 1630 et 1632, d'une surface totale de 2 137 m², dans le domaine public de la commune. Ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des voies (rue de la Pierre).



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section P numéros 1473, 1477, 1518, 1621, 1624, 1627, 1630 et 1632,
- indique que cette décision entraîne un allongement du linéaire des voies communales, d'une longueur de 255 mètres,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

32. Classement des parcelles P1612-1614-1660 dans le domaine public – Délibération 2026/69

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux.

De plus, si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Pour permettre l'accès de la zone d'activités de la route de Châteauroux, il est proposé de classer les parcelles cadastrées section P numéros 1612, 1614 et 1660, d'une surface totale de 638 m², dans le domaine public de la commune. Ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des voies (rue des céréales).



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section P numéros 1612, 1614 et 1660,
- indique que cette décision entraîne un allongement du linéaire des voies communales, d'une longueur de 56 mètres,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

33. Convention SATESE 2026-2029 – Délibération 2026/70

Rapporteur : Nicolas Picard

La Commune de Levroux est adhérente au Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) du Département de l'Indre pour le suivi de la station d'épuration de Bel Air.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application des articles L. 3232-1-1, R. 3232-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée pour la période 2026-2029,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention SATESE avec le Département de l'Indre.

34. Instauration d'un contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif lors des mutations immobilières – Délibération 2026/71

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-8 et suivants,
VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-1 et suivants,
VU le règlement du service public d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que la collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT la nécessité :

- de préserver le bon fonctionnement des réseaux publics d'assainissement,
- de limiter les introductions d'eaux claires parasites,
- de prévenir les dysfonctionnements des ouvrages de collecte et de traitement,
- d'assurer la protection du milieu naturel et de la salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de vérifier la conformité des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement collectif à l'occasion des mutations immobilières,

Il est proposé d'instaurer un contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif lors des mutations immobilières selon les modalités suivantes :

Article 1 – Instauration du contrôle

À compter du 1^{er} juillet 2026, un contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif est institué à l'occasion de toute mutation immobilière portant sur un immeuble raccordé ou susceptible d'être raccordé au réseau public d'assainissement collectif situé sur le territoire de la commune de Levroux.

Article 2 – Objet du contrôle

Le contrôle a pour objet de vérifier notamment :

- la conformité du raccordement des eaux usées domestiques,
- l'absence de rejet d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales,
- l'absence de rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées lorsque le réseau est séparatif,
- l'état apparent des ouvrages de raccordement accessibles.

Article 3 – Réalisation du contrôle

Le contrôle est réalisé par le délégataire du service public d'assainissement.

Un rapport de visite est remis au demandeur à l'issue du contrôle.

Article 4 – Validité du contrôle

Le rapport de contrôle est valable pendant une durée de 3 ans à compter de sa date d'établissement, sous réserve qu'aucune modification des installations n'intervienne entre-temps.

Article 5 – Tarification

Le contrôle donne lieu au paiement par le propriétaire d'une prestation directement auprès du délégataire du service public.

Article 6 – Non-conformité

En cas de non-conformité constatée, le rapport précise :

- la nature des anomalies relevées ;
- les travaux recommandés ou prescrits ;
- les délais de mise en conformité applicables conformément à la réglementation en vigueur.

La non-conformité constatée ne fait pas obstacle à la mutation du bien.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les modalités définies ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document nécessaire.**

35. Rapport 2025 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif – Délibération 2026/72

Rapporteur : Nicolas Picard

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les délégations de service public, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport 2025 de Suez Eau France concernant la délégation de service public du service de l'assainissement collectif de la Ville de Levroux est présenté.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

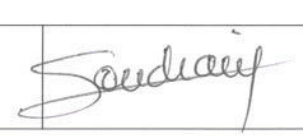
- **prend acte du rapport 2025 de Suez Eau France, délégataire du service public de l'assainissement collectif.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du Conseil municipal du 23 septembre 2026, et contient les délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2025/41 à DEC2025/42 et DEC2026/09 à DEC2026/13,
- délibérations n° 2026/40 à 2026/72.

Alexis Rousseau-Jouhennet Maire		Chantal Soudrain Secrétaire	
------------------------------------	---	--------------------------------	---

Face annulée